

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mmes COMMEREUC Sylvie, QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absents excusés : M. LEBRET Gilles donne pouvoir à Mme QUEMERAIS Nelly, M. POTIER Serge, Mme PILON Virginie

Date de convocation : 23/06/2026

Secrétaire de séance : M. FLEURY Anthony

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Rapport annuel du délégataire Veolia – Assainissement collectif 2025
- Attribution du marché « Solarisation de la toiture des vestiaires de football en construction »
- Construction de vestiaires de football – Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur
- Remplacement des photocopieurs mairie et école
- Extension du réseau d'eau potable lotissement de la Hirlais – Coût définitif des travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de Beaufort
- Lotissement de la Hirlais – Vente du lot n° 2
- Décision modificative n° 1 – Budget lotissement de la Hirlais
- Création d'un budget annexe Lotissement de la Rabine
- Budget primitif Lotissement de la Rabine
- Règlement intérieur de la cantine
- Règlement intérieur de la garderie
- Tarifs cantine et garderie
- Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services scolaires
- Dispositif argent de poche
- Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité à La Ville Arthur
- Intercommunalité – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Désignation des représentants
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-06-61 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Avec la participation de M. Sébastien DOUCE, directeur du contrat Veolia, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2025 du délégataire de l'assainissement collectif.

Ce rapport réalisé par Veolia comprend tous les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que les travaux réalisés sur la commune de Baguer-Morvan.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée, Monsieur le Maire en reprend les éléments essentiels :

- 424 abonnés (- 3 abonnés par rapport à 2024) ;
- 34 636 m³ d'eau traitée ;
- Station conforme ;
- Engagements contractuels réalisés en partie pour le fonctionnement et en totalité pour l'investissement (installation de préleveurs, pose d'une sonde radar, pose de deux vannes entre les saulais) ;
- Attente de la fin des travaux (application des pénalités financières pour favoriser la totalité des raccordements) pour réaliser les inspections télévisées dans d'autres zones du réseau ;
- Présentation du bilan financier.

Concernant le réseau d'eau potable, M. DOUCE explique au Conseil municipal la mise en place du plan ORSEC. Le Syndicat des Eaux de Beaufort a choisi d'installer des réducteurs pour éviter une éventuelle coupure totale du réseau sur les zones non retenues par arrêté préfectoral en cas d'extrême sécheresse.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2025 de Veolia, délégataire pour l'assainissement collectif. Ce rapport est consultable en mairie.

N° 2026-06-62 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « SOLARISATION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL EN CONSTRUCTION »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 22 mai 2026 relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les vestiaires de football en cours de construction.

La réception des offres était fixée le 15 juin 2026, 4 offres ont été reçues.

Les critères de jugement des offres, conformément au cahier des charges, sont pondérés de la manière suivante :

- Notation technique : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

Suite à l'analyse des offres présentée lors de la commission Achats du 22 juin 2026, Monsieur le Maire propose le classement suivant :

CABINET	Note technique	MONTANT HT	Note Prix	Note Totale
1 SBM ENERGIE	37.00	38 850.00 €	27.80	64.80
2 HELLIO SOLUTIONS	42.00	48 790.00 €	22.14	64.14
3 QUENEA ENERGIE	53.00	35 180.28 €	30.70	83.70
4 EMERAUDE SOLAIRE	58.00	27 000.00 €	40.00	98.00

Monsieur le Maire précise que seul Emeraude Solaire a pris en compte la fin du seuil des 36 kWc leur permettant de proposer le potentiel maximum de la toiture. M GUYOT signale que le compteur électrique installé limite la production à 36 kVa, il sera peut-être nécessaire de le remplacer pour une puissance supérieure.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les consommations électriques des différents bâtiments communaux et les coûts associés qui donnent un amortissement de l'installation des panneaux sur 4 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RETIENT l'offre de Emeraude Solaire pour la somme de 27 000.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de Emeraude Solaire et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N° 2026-06-63 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif et suite à la réalisation du terrain de football synthétique, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction de vestiaires de football. Cet aménagement entre dans le dispositif de la Fédération Française de Football pour la création pour mise en conformité règlementaire d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- CONFIRME son approbation de création de vestiaires de football ;
- ARRETE les modalités de financement et ADOPTE le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
Travaux	469 428.83 €	Ambitions communes	150 000.00 €	31.96 %
		DETR	90 000.00 €	19.17 %
		FFF	30 000.00 €	6.39 %
		Autofinancement	199 428.83 €	42.48 %
TOTAL	469 428.83 €	TOTAL	469 428.83 €	100.00 %

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention à la Fédération Française de Football ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2026-06-64 : REMPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les photocopieurs actuels ne bénéficieront plus de contrat de garantie totale à compter du 06/07/2026. Il convenait donc d'envisager leur remplacement et trois propositions ont été reçues en location ou achat.

Monsieur le Maire présente les offres étudiées lors de la commission Achats du 22 juin 2026 :

	Koesio		AJP		REXROTARY	
	Mairie	Ecole	Mairie	Ecole	Mairie	Ecole
Matériel	CANON 3926		XEROX C7125VS	XEROX B7125VS	RICOH IMC3010SD	RICOH IMC3010SD

Montant achat	4 200.00 €	4 200.00 €	3 600.00 €	2 970.00 €	10 193.39 €	
Volume contrat/trim	N&B	25 100	Pas de limitation de copies		17 250	
	Couleur	5 100			6 000	
Maintenance / trimestre		357.00 €			298.88 €	
Coût copie suppl	N&B	0.0040 €	0.0029 €	0.0035 €	0.0055 €	
	Couleur	0.0350 €	0.0290 €		0.0400 €	
Remarque			Installation : + 100 €			

Montant location / trim		725.00 €	210.00 €	180.00 €	885.00 €	
Volume contrat/trim	N&B	25 000	6 750	9 000	17 250	
	Couleur	5 000	6 000		6 000	
Forfait / trimestre				21.00 €		
Coût copie suppl	N&B	0.0028 €	0.0029 €	0.0035 €	0.0055 €	
	Couleur	0.0260 €	0.0290 €		0.0400 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RETIENT l'achat de copieurs plutôt que la location ;
- APPROUVE l'offre de l'entreprise AJP d'un montant de 10 770,00 € HT pour l'acquisition de copieurs de marque XEROX à la mairie et à l'école ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 2184 du budget principal.

N° 2026-06-65 : EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS – COUT DEFINITIF DES TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 16 décembre 2024 adoptant l'étude du Syndicat des Eaux de Beaufort pour la pose de canalisations au lotissement de la Hirlais.

Ces travaux étaient évalués à 55 561,55 € TTC base septembre 2024, ils s'élèvent finalement à 63 293,92 € TTC. Le surcoût est lié à la pose de 9 coffrets en façade de chaque lot, ainsi qu'à un remblaiement plus important.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le coût réel des travaux pour 63 293,92 € TTC, soit 52 744,93 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le titre du Syndicat des Eaux de Beaufort à sa réception et à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2026-06-66 : LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS – VENTE DU LOT N° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'acquisition du lot n° 2, correspondant à la parcelle cadastrée AC n° 654, d'une superficie totale de 450 m², par Monsieur BEGUE Kevin et Madame GLET Lisa domiciliés à Roz-Landrieux (35).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-05-45 en date du 27 mai 2024 fixant le prix de vente à 115 € TTC le m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la vente du lot n° 2, parcelle cadastrée AC n° 654, à M. BEGUE Kevin et Mme GLET Lisa au prix de 450 m² x 115 € = 51 750.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2026-06-67 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer diverses modifications comptables du budget communal afin de prendre en compte le coût définitif du syndicat des Eaux de Beaufort et la vente d'un lot.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	28 523.86 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 523.86 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168748 : Autres dettes - Autres communes	0.00 €	28 523.86 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	28 523.86 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 523.86 €	28 523.86 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	28 523.86 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	28 523.86 €	0.00 €
D-65822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	8 596.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 596.64 €	0.00 €	0.00 €
R- 7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 420.50 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 420.50 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 896.64 €	28 523.86 €	43 420.50 €
Total Général		43 420.50 €		43 420.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget lotissement de la Hirlais.

N° 2026-06-68 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA RABINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 651 d'une surface de 11 385 m². Sur ce terrain, 3 537 m² sont destinés au projet d'extension du Village d'Or avec Emeraude Habitation et 1 899.44 m² correspondent à l'impasse de la Rabine. Ainsi, la surface restante permet de créer un lotissement communal pour construire 14 logements, conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Dans cet objectif et conformément à l'instruction budgétaire M57, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains nécessitant la tenue d'une comptabilité de stock spécifique pour ne pas bouleverser l'équilibre du budget principal.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement,
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),
- D'isoler les risques financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création au 1^{er} juillet 2026 du budget annexe relatif à la viabilisation de terrains qui sera dénommé « budget annexe lotissement de la Rabine » ;
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre ;
- OPTÉ pour l'assujettissement à la TVA avec un système de déclaration trimestrielle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale et toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

N° 2026-06-69 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA RABINE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget du lotissement de la Rabine pour 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement de la Rabine. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 59 950.00 € en exploitation ;
- 59 945.00 € en investissement.

N° 2026-06-70 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Après une année de mise en place du portail famille pour les réservations des repas cantine et considérant les observations émises, la commission Périscolaire-école a travaillé sur l'amélioration du règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine existant :

- I. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS :

Exemple : ***Mon enfant est malade le matin du lundi 23 juin***

→ J'appelle ou j'envoie un mail en mairie avant 9 h 00 le lundi 23 juin

- II. DISCIPLINE :

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. ***Il devra être retourné en mairie après signature des parents. Un entretien pourra être organisé si nécessaire par la mairie.***

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués.

Rappel de la charte de bonne conduite :

<u>Sur le trajet</u>	<u>A la cantine</u>
• <i>Je me mets en rang calmement</i> • <i>Je respecte les règles de sécurité</i> • <i>Je ne cours pas</i> • <i>Je ne bouscule pas mes camarades</i> • <i>Je ne joue pas</i> • <i>Je marche en rang deux par deux</i>	• <i>Je rentre en silence</i> • <i>Je mange dans le calme et parle doucement</i> • <i>J'écoute et respecte les agents de la cantine</i> • <i>Je suis poli et je surveille mon langage (ne pas dire de gros mots)</i> • <i>Je reste assis correctement et demande l'autorisation si je veux me déplacer</i> • <i>Je goûte aux aliments proposés avant de dire que je n'aime pas</i> • <i>Je ne joue pas avec la nourriture, je demande la quantité que je veux</i> • <i>Je prends soin du matériel</i>

- V. TARIF :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

- VI. HORAIRES ET LIEU

Pour l'école privée ***Aller 12 h 15 et retour 13 h 40***

- VII. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement a été adopté par délibération n° 2026-06-70 du conseil municipal du 29 juin 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la cantine tel que présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document relatif à ce dossier.

N° 2026-06-71 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

En raison de la dangerosité du stationnement près de l'entrée de la garderie, la commission Périscolaire-école propose de modifier le règlement de la garderie en ajoutant le point suivant :

IV. SECURITE ROUTIERE

Il est interdit de stationner, même en arrêt minute, dans la rue du Clos Fresnais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur de la garderie tel que présentée ;
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place la signalisation correspondante ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document relatif à ce dossier.

N° 2026-06-72 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal les bilans des services cantine et garderie pour l'année 2025, soit un déficit de 99 301,76 € pour la cantine et un déficit de 7 983,52 € pour la garderie.

Il rappelle que la mutualisation avec Epiniac a débuté en octobre 2023 et précise qu'après le bilan provisoire de l'année scolaire 2025-2026, Epiniac maintient le coût de ses repas à 4,60 € pour l'année scolaire prochaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

CANTINE	2026-2027
tarif repas pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant	4.50 €
tarif pour le 3 ^{ème} enfant	4.10 €
tarif repas adulte	5.10 €
tarif panier repas	1.10 €
tarif majoré enfant non inscrit	9.00 €

- FIXE les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2026-2027, soit :

GARDERIE	2026-2027
tarif garderie du matin	2.40 €
tarif garderie du soir	2.50 €

N° 2026-06-73 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la commune adopté par délibération n° 2026-03-23 du 9 mars 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-02-13 du 26 février 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent et de la réorganisation des services scolaire et périscolaire qui en a suivi,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services scolaires à temps non complet (20,79/35^{ème}) pour exercer à compter du 1^{er} août 2026, les missions suivantes :

- surveillance et accompagnement des enfants entre l'école et la cantine,
- assistance de l'enseignante dans la préparation ou l'animation des activités pédagogiques,
- encadrement des enfants à la garderie,
- entretien des locaux scolaire et du matériel.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- MODIFIE le tableau des emplois ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2026 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 2026-06-74 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame COMMEREUC fait le point sur l'organisation du dispositif argent de poche ouvert cette année aux jeunes de 16 et 17 ans. Six dossiers ont été transmis en Mairie.

Suite à l'analyse des candidatures et considérant la liste des tâches à effectuer, il est proposé de recruter les six candidats pour deux semaines.

Une réunion collective (parents et jeunes) a été programmée le 12 juin 2026 pour la présentation des contrats, du déroulement des chantiers et des plannings.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE les six candidatures ;
- APPROUVE l'attribution de 2 semaines à chaque jeune qui l'accepte ;
- RAPPELLE que la gratification attribuée est de 15 € par journée de 3 h 30.

N° 2026-06-75 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A LA VILLE ARTHUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études TOPO ETUDES dans le cadre de la modification des réseaux électriques (Haute et Basse Tension) à La Ville Arthur. Afin de mener à bien leur mission, un poste de transformation électrique doit être posé sur la parcelle cadastrée G n° 749 dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire indique que le bureau d'études propose de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité sur la parcelle appartenant au domaine privé communal. Il explique que la servitude doit permettre la pose d'un poste de transformation de type PSSB près de la citerne incendie et selon les distances réglementaires en matière de sécurité incendie.

Monsieur le Maire ajoute que les agents d'ENEDIS et les entrepreneurs accrédités doivent accéder librement au terrain et à son chemin d'accès. Il est interdit à la commune de réaliser ou laisser pousser des plantations ainsi que de modifier le profil du terrain à proximité des ouvrages.

Monsieur le précise que la convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- REFUSE la mise à disposition à titre gratuit ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité à La Ville Arthur sous réserve d'une proposition financière ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le bureau d'étude ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier lorsque les conditions financières seront transcrites comme ci-dessus.

N° 2026-06-76 : INTERCOMMUNALITE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire 2026-C-92 en date du 30 avril 2026 portant création de la CLECT et désignation des membres.

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

CONSIDERANT que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de :

- quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes,
- Elle est tenue d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2026, proposant la composition de la CLECT comme suit :

- **DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants.
- **DE DESIGNER** les maires comme membres titulaires de la CLECT.
- **DE DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DESIGNER comme représentants de la CLECT pour la commune de Baguer-Morvan :
 - Monsieur le Maire comme membre titulaire de la CLECT ;
 - Monsieur LEBRET Gilles comme membre suppléant de la CLECT ;
- CHARGE Monsieur Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

➡ CONSEIL D'ECOLE

Mme COMMEREUC transmet au Conseil municipal les sujets échangés lors du conseil d'école :

- Répartition des 75 élèves comme suit l'année scolaire 2026-2027 : 22 CM – 10 CE2 – 15 CP-CE1 – 14 GS et 14 MS-PS-TPS ;
- Température dans l'ancien bâtiment de la maternelle :
 - froid l'hiver car un seul thermostat entre l'ancien et le nouveau bâtiment ;
 - chaleur à partir d'avril dans la salle de motricité.
- Végétalisation de la cour ;
- Création de marquages au sol par l'association Les P'tits Bouts pendant l'été.

➡ PERSONNEL COMMUNAL

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal qu'un agent de cantine ne souhaite pas renouveler son contrat pour la prochaine année scolaire. Afin de la remplacer, trois candidats ont été reçus dont un a été retenu par la commission Personnel communal.

➡ VOIRIE

M. MARTEL-CHEFDOR annonce au Conseil municipal que la rénovation des trottoirs rue des Cerisiers et rue des Chênes débiteront lundi 6 juillet. Un courrier a été remis aux riverains afin de les prévenir.

Il ajoute qu'un devis complémentaire a été sollicité à l'entreprise pour réaliser un trottoir rue d'Halouze, après le château. Ces travaux sont estimés à 1 400 €.

➡ URBANISME

M. le Maire présente au Conseil municipal le dernier plan réalisé par ATEC Ouest pour la division en trois lots de la dent creuse rue des Tilleuls. Ce projet sera soumis au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

➡ BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. GUYOT transmet au Conseil municipal les conditions du SDE 35 pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. La commune de Baguer-Morvan étant inscrite dans le schéma directeur, l'installation d'une borne pour deux places de parking est financée à 100 % par le syndicat (construction et entretien). Le choix de l'emplacement est soumis à l'approbation du SDE 35 (plutôt en centre bourg). Un courrier de demande doit être envoyé avant octobre au syndicat afin de débiter la procédure.

➡ FORUM DES ASSOCIATIONS

M. le Maire annonce au Conseil municipal que le forum des associations aura lieu le 5 septembre 2026. Il sera clôturé par un apéritif offert par la municipalité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance
Anthony FLEURY

Le Maire
Olivier BOURDAIS

